

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-08

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CENTRE D'EXPLOITATION DE CASTELSARRASIN
- LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ETAT -
REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé le Département que ses services n'étaient toujours pas en mesure de libérer, comme prévu, les bureaux occupés au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin et souhaite maintenir sa présence en 2014.

Considérant l'utilité toujours présente pour l'Etat (DDT) d'occuper ce bâtiment départemental, cette prolongation pourrait être conclue sous forme d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux du 16 septembre 2011, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Par ailleurs, il a été arrêté et convenu dans ledit contrat que le loyer serait révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Au titre de 2013, un avenant n°2 a reconduit cette mise à disposition et révisé le loyer annuel (32 006,42 €).

Conformément à l'article 4 « Redevance/Révision » de la convention de mise à disposition de locaux, la révision du loyer au 1er janvier 2014, est portée à la somme de 32 293,97 € soit une redevance trimestrielle d'un montant de 8 073,49 € payable à terme à échoir.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°3 portant révision du bail à loyer des bureaux occupés par la Direction Départementale des Territoires au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin :
 - Loyer : 32 293, 97 € soit une redevance trimestrielle de 8073, 49 € payable à terme à échoir, les autres clauses du bail restant inchangées et demeurant en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,